

Le Droit français s'intéresse-t-il aux narratifs et scénarios environnementaux ?

Question-clé à Adélie Pomade
Maître de Conférences à l'Université de Bretagne Occidentale
(<https://vimeo.com/568881131>)

*Interview réalisée, transcrite et éditée par Anne Teyssède
pour l'Institut de la Transition Environnementale [SU-ITE](#)*

Les scénarios environnementaux intéressent le droit français, car le droit français est confronté à deux situations qui le rattrapent et qui supposent de prendre en compte un futur hypothétique, qui va ouvrir la voie à plusieurs champs de possibles.

La première situation renvoie aux questions liées aux grandes transitions sociales et écologiques. Parmi elles on remarque l'équité sociale, qui s'observe au prisme du droit de l'environnement sous les termes de justice sociale et environnementale, ou encore la question des « déplacés climatiques », c'est-à-dire les migrations humaines qui sont dues au changement climatique.

Au titre aussi des grandes transitions sociales et écologiques, on va retrouver la question des processus participatifs, des mutations dans la participation citoyenne, à différents stades et différents échelons, notamment dans le cadre des processus décisionnels donc au stade de la prise de décision publique. Ici on a l'idée et la notion de démocratie participative et environnementale. On a comme exemple récent l'affaire du siècle, où une partie de la société civile a attaqué l'État pour inaction climatique. Et précisément, en février 2021, la justice administrative a reconnu l'inaction de l'État en matière climatique.

Et puis, autre question soulevée par ses grandes transitions sociales et écologiques, c'est la science participative, c'est-à-dire la rencontre des savoirs citoyens et des savoirs experts. De récents travaux nous interrogent un petit peu sur le lien entre le droit de l'environnement et cette science participative. Autrement dit, quelle est la place des citoyens participant à ces programmes dans la décision publique ? Quel rôle attribuer à leurs savoirs ? Faut-il valoriser juridiquement ces savoirs en leur attribuant des droits fondamentaux particuliers ? Et puis aussi, comment envisager la protection de ces savoirs ? Et là, c'est tout le pan de la propriété intellectuelle qui est mobilisé.

Dans le cadre de cette science participative, c'est toute cette perception et ces observations des citoyens participant aux programmes qui vont renvoyer aux narratifs.

Une autre situation à laquelle est confronté le droit de l'environnement, c'est l'évolution des systèmes de gouvernance. Celle-ci questionne l'efficacité, la pertinence et l'adéquation même du Droit avec les réalités sociétales. On pourra prendre ici l'exemple du Parc National de Port-Cros.

L'équipe gestionnaire du Parc est en train de mettre en place une réflexion prospective, pour penser le futur Parc à l'horizon 2050. Tout un processus de discussion est engagé avec les acteurs de terrain pour aider les gestionnaires à penser les activités, les pratiques, la préservation de l'environnement de demain. Et précisément, cette réflexion

prospective questionne le droit de l'environnement, puisqu' on se demande comment penser aujourd'hui les normes de demain.

Vidéo et texte en ligne sur le site Nexus vidéos-clés :

<https://www.su-ite.eu/nexus-videos-cles/plan/>

(juillet 2021)